



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 65 du 04 OCTOBRE 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....	3
Bureau de la coordination.....	3
Arrêté n° 2016-11-219 préfectoral organisant la suppléance de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.....	3
Modificatif à l'arrêté n° 2016-11-218 préfectoral accordant délégation de signature à m. Jean-luc blondel,sous-préfet de saint-omer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....	4
Division Stratégie et Communication.....	4
Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de ARRAS-OUEST.....	4
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	5
Bureau de la Circulation.....	5
Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions.....	5

IRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

Arrêté n° 2016-11-219 préfectoral organisant la suppléance de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens

par arrêté du 03 octobre 2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Lens (classe fonctionnelle II) ;
VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-11-132 en date du 20 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
Considérant l'absence de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, pour la période du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016 inclus ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er : M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est désigné pour exercer la suppléance de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens pour la période du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016 inclus.

Article 2 : La délégation de signature accordée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, par l'arrêté préfectoral n° 2015-11-132 en date du 20 juillet 2015 modifié, sera exercée par M.Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais pour la même période.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Modificatif à l'arrêté n° 2016-11-218 préfectoral accordant délégation de signature à m. Jean-luc blondel,sous-préfet de saint-omer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 03 octobre 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Calais (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 10 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2016 accordant délégation de signature à M,Jean-Luc BLONDEL sous préfet de Saint-Omer ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
VU la note de service préfectorale du 3 juin 2015 portant nomination de M. Vincent RENON, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer ;
VU la note de service préfectorale en date du 1er septembre 2016, portant nomination de Mme Monique TANCHON, en qualité de cheffe de bureau de la Sécurité, des Autorisations Administratives et des Affaires Locales, de Mme Régine BOUTOILLE, en qualité de cheffe de section Sécurité et Réglementation, adjointe à la cheffe de bureau, de Mme Daniéla MERCIER, en qualité de cheffe de la section Cohésion Sociale et Politiques de la Ville, adjointe à la cheffe de bureau, de Mme Charlotte DUFLOS, en qualité de cheffe du bureau du Développement Économique Durable et de l'Animation Territoriale et de Mme Anne KIELINSKI, en qualité de cheffe de la section Animation Territoriale, adjointe à la cheffe de bureau ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

Article 1er : Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-203 en date du 27 juin 2016 sont rédigés comme suit ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, et de M. Vincent RENON, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, la délégation est accordée à Mme Charlotte DUFLOS, attachée d'administration, à Mme Monique TANCHON, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-203 en date du 27 juin 2016.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Régine BOUTOILLE, adjointe de Mme Monique TANCHON, cheffe du bureau de la Sécurité, des Autorisations Administratives et des Affaires Sociales, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant des établissements recevant du public.

Délégation est également donnée à Mme Annie KIELINSKI, adjointe administrative principale de 1ère classe, adjointe de Mme Charlotte DUFLOS, cheffe du bureau du Développement Économique Durable et de l'Animation Territoriale, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du bureau du Développement Économique Durable l'Animation du Territoire.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus. Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet chargé de mission, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de ARRAS-OUEST

par arrêté du 02 janvier 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à DEZ Valérie et BIET Hélène, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIET Hélène	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
BARTECKI Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
BRODKA Sonia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COUELLE Christine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DELAMBRE Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DUQUENOY Chantal	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
HAUTECOEUR Guy	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
HLAVATY Dominique	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
LECLERCQ Patrick	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MAILLIET Christian	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MATTE Catherine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MERCIER Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SKUPSKI Marie-Pierre	Contrôleuse des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
VANDEBUSSCHE Chantal	Contrôleuse des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SOUAL Sylvie	Agente d'administration principale	2000		6 mois	2000
COMBES Christophe	Agent d'administration principal	2000		6 mois	2000

le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A ARRAS le 02 JANVIER 2016

La comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
MAILLY Anne-Marie

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions

par arrêté du 30 septembre 2016

Article 1 - Monsieur DYBA François-Xavier, gérant de la EIRL FM2R (Formations et Maîtrise du Risque Routier) et situé 16 rue des Communes 02300 CHAUNY est autorisé à exploiter, sous le n° R 16 062 00013 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à l'adresse suivante : Hôtel Espace Bollaert – Restaurant la Pause Gourmande Espace Bollaert 13C Route de Béthune 62300 LENS.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Les stages de sensibilisation à la sécurité routière seront dispensés dans la salle de formation sise à la même adresse. Monsieur DYBA François-Xavier, exploitant de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,
signé Francis MANIER